

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2019 A 17H00

L'an deux mil dix neuf, le 24 mai à 17h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ANIERE Michael, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Date de la convocation : 20 Mai 2019

Étaient présents : ANIERE Michael, BATARD Bruno, SORGATO Michel, LEFEBVRE Francis, LEDE Jean-Marie, ANGLAS Emile, LUSZCZ Richard,

Était absent excusé : FLAMANT Serge (procuration à Mr SORGATO Michel)
SMIGIELSKI Jacky (procuration à Mr BATARD Bruno)
LEDE Stéphane (procuration à Mr LEDE Jean-Marie)

Secrétaire de séance : LEDE Jean-Marie

Ouverture de la séance à 17h30

Avant l'ouverture de la séance Monsieur DUHAYON Gérald, Directeur adjoint du parc naturel régional Scarpe-Escout nous a présenté l'ensemble du parc naturel sur vidéo projecteur.

Monsieur Le Maire a demandé au conseil si nous pouvions rajouter un point à la réunion concernant:

- La convention de marquage au sol avec le Département nous demande de prendre une délibération pour le marquage au sol sur les routes.

Le conseil approuve à l'unanimité qu'une délibération soit faite et que la convention soit signée.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2019 :

Aucune observation de la part du conseil.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité des présents.

2) APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN :

OBJET : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**OBJET : RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)
COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

↳ **D'accepter**

la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3) MODIFICATION DE LA RÉGIE BROCANTE :

Monsieur le Maire informe que nous devons modifier la régie brocante pour que les parents puissent faire le marché aux plantes organisé le jour de la foire artisanal et de la brocante. Les bénéfices seront intégralement versés pour le voyage de fin d'année de l'école à Pairi Daiza.

Monsieur le Maire informe au conseil le nom et prénom des parents à rajouter ainsi que le prix de vente et de revente de chaque fleur.

Nom	Prénom
SILLE	Sandrine
LAFON	Xaviere
BEUDIN	Laurence
ROBIN	Louissette

Nombres	Nom	Tarif payé	Tarif revente	Total Facture	Total Revente
150	Géraniums	0.88€	1.30€	132.00€	195.00€
25	Suspension	8.00€	12.00€	200.00€	300.00€
200	Annuelles	0.40€	0.70€	80.00€	140.00€
25	Rosiers tige	16.00€	30.00€	400.00€	750.00€
50	Aromatiques	2.24€	3.20€	112.00€	160.00€
40	Rosier buisson	8.00€	15.00€	320.00€	600.00€
60	Vivaces	2.24€	3.00€	134.40€	180.00€
70	Tomates	0.80€	1.20€	56.00€	84.00€
50	Salade	0.16€	0.30€	8.00€	15.00€
20	Concombre	0.80€	1.20€	16.00€	24.00€
20	Cornichon	0.80€	1.20€	16.00€	24.00€
20	Poivron	0.80€	1.20€	16.00€	24.00€
20	Courgette	0.80€	1.20€	16.00€	24.00€

Tarif jeux gonflables: 1€ les dix minutes

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4) Achat d'une balayeuse auto tractée pour les trottoirs:

Monsieur le Maire informe le conseil qu'étant donné l'absence de Monsieur ROBIN Christophe et ayant assuré le service nous même, qu'au jour d'aujourd'hui nous avons perçu 2496.12 € nous devons encore percevoir un montant de 3826.44 € et 2201.65 €, la commune a récupéré un montant de 8524.21 € de l'assurance GIGAC.

Suite a cela Monsieur le Maire avait parlé d'acheter une balayeuse auto tractée pour les trottoirs.

Nous avons eu une balayeuse à prêter, la commune a fait l'essai celle ci va assez bien. Nous étions sur un appareil a peu près de 2200 €. Le matériel qu'on pourrait avoir est un matériel de démo qui a servit dans deux ou trois communes qui ont pu faire des essais comme nous, la société nous le propose de nous la faire à 1500 € TTC, ce qui nous ferait gagner 700 € dessus.

Monsieur Jean-Marie LEDE demande si nous avons des nouvelles de Valenciennes Métropole et de Maurice HENNEBERT pour les demandes de subventions, Monsieur le Maire informe qu'on a pas eu de nouvelles. Monsieur Jean-Marie LEDE propose qu'on fait la demande quand même et que ci celle est refusée cela n'est pas grave mais on aura essayé. Monsieur le Maire va faire la demande pour les deux matériels. Nous rajoutons le demande de subvention pour le balayeuse du tracteur et la balayeuse de trottoir autotractée.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5) Mise en place d'un titulaire et d'un suppléant pour le Parc Naturel Scarpe-Escaut :

Monsieur Le Maire informe que pour adhérer au parc naturel Scarpe Escaut nous devons designer un titulaire et un suppléant. Monsieur le Maire se propose pour être titulaire et demande qui voudrait être suppléant. Monsieur ANGLAS Emile voudrait aussi être titulaire, donc un vote est demandé pour designer le titulaire et le suppléant, Monsieur ANGLAS Emile dit qu'il a déjà pratiqué dedans donc il voudrait être titulaire. Comme Monsieur le Maire et Monsieur Anglas Emile veut être titulaire Monsieur Le Maire propose de voter à main levée ou en bulletin. Monsieur Jean Marie LEDE et le reste du conseil voudrait qu'ils s'arrangent à deux donc Monsieur Jean-Marie LEDE propose

que Monsieur Le Maire soit titulaire et que Monsieur Emile ANGLAS soit suppléant et que quand il y'aura des réunions ils s'y rendre tous les deux.

Le conseil approuve à l'unanimité que Monsieur le Maire soit titulaire et Monsieur ANGLAS Emile suppléant.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Travaux:**

Monsieur le Maire informe qu'ils ont avancés avec difficultés, ils ont terminés et font les enrobés mardi. Monsieur le Maire a demandé qu'à la fin des travaux, un papier nous soit fournis par Veritas pour assurer nos arrières car l'enrobé était prévu sur 5% et ils l'ont fait sur 6% apparemment c'est pas gênant. Monsieur Richard LUSZCZ informe qu'il faut 5% maximum pour 10 mètres. Monsieur le Maire informe que selon les dires de l'architecte on peut monter un petit plus pour un bâtiment ancien. Monsieur richard LUSZCZ informe que la vrai réglementation c'est inferieur à 4% c'est illimité la distance supérieur à 4%, faut arriver entre 4 et 5% il faut un plateau de niveau de 1m50 sur 1m50 tout les dix mètres pour qu'il puisse poser le fauteuil, en théorie 6% c'est hors norme. Monsieur Le Maire informe que sur les dires de l'architecte c'est possible jusque 7% donc il faudrait que Veritas vient pour confirmer qu'on est au norme.

➤ **Information sur les subventions reçues pour les travaux d'accessibilité de la mairie et du plateau surélevé:**

Monsieur Le Maire informe que nous avons fait les demandes de subvention, que d'habitude on touche 70% et que la on a touché 5%. Que comme les travaux se termine fin du mois on a touché que 5%. Monsieur Jean-Marie LEDE informe que c'est normal qu'on a eu que 5% car c'est la réserve parlementaire et que 70% c'est le FISC.

➤ **Information contrat de téléphone:**

Monsieur le Maire informe qu'on a demandé les informations pour la résiliation du téléphone, que celui ci est un leasing jusqu'au 13 mars 2021 et que cela nous revient plus cher à l'arrêter maintenant que de le continuer jusque la fin.

Monsieur le Maire informe qu'il est impossible de l'arrêter et que si nous voulons l'arrêter il faut régler la somme de 3888.60€ TTC et il faudrait se renseigner si à la fin le matériel nous appartient.

Monsieur le Maire informe que normalement nous devrions avoir la fibre noir avec Valenciennes Métropole pour la commune dans le mois de juin celui qui permettrait de diminuer les coûts de consommation de 300€ à environ 70€ par mois.

➤ **Matériel de la crèche:**

Monsieur LEDE Jean-Marie demande de rajouter la décision sur le matériel de la Micro crèche.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une délibération en février 2014 donc nous pouvons restituer le matériel à la crèche. Le conseil approuve pour qu'une délibération soit faite pour lui restituer tout le matériel.

Monsieur PERREZ est venu effectué les travaux pour les réparations des portes d'école et de la garderie, la porte s'élève à 460,04 €

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 17h55.

ANIERE Michael

SORGATO Michel

BATARD Bruno

LEFEBVRE Francis

LEDE Jean-Marie

ANGLAS Emile

LUSZCZ Richard